
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**NUMERO 1
JUIN 2020**

**LE RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CCAS D'OULLINS**

DU MOIS DE JUIN 2020

**SERA CONSULTABLE A COMPTER DU
JEUDI 25 JUIN 2020 :**

- **En Mairie : à l'accueil central
(entrée principale)**
- **Sur le site internet : www.ville-oullins.fr**

Le 09 juin 2020

Centre Communal d'Action Sociale

Contact : Emilie MARTIN

Fonction : Directrice du CCAS

☎ 04 72 39 73 13

Mail : emartin@ville-oullins.fr

Objet : Convocation C.A. du CCAS

Réf.: EM/MP

PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :

Mardi 16 juin 2020 à 18 h en mairie (salle du conseil)

ORDRE DU JOUR

↪ Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2019

↪ Projets de délibérations :

1	Approbation des comptes administratifs 2019
2	Affectation du résultat – budget principal CCAS
3	Affectation du résultat – budget annexe Résidence autonomie La Californie
4	Approbation des comptes de gestion 2019
5	Rapport d'orientations budgétaires
6	Vote des budgets primitifs 2020
7	Tarifification repas seniors
8	Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
9	Modification du tableau des effectifs par cadres d'emplois – mai 2020
10	Attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire du Covid-19
11	Groupement de commande permanent Ville-CCAS (reporté)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La Présidente du CCAS



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire

Hôtel de ville - BP 87 - 69923 OULLINS cedex - téléphone 04 72 39 73 13 - contact@ville-oullins.fr

🌐 oullins.fr

📘 Oullins

🐦 @VilledOullins

📷 ville_oullins

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20200601 du 16 juin 2020

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2020, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Clotilde POUZERGUE, présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 8

Nombre de membres absents : 5

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Jeanne VILLOT

ABSENTE REPRESENTEE :

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

ABSENTS : Madame Marcelle GIMENEZ - Madame Jeanine JEGOU - Monsieur Olivier PIRRA - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : BUDGET CCAS – GESTION 2019 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Art. 4-VII de Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu le rapport par lequel Madame la présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les résultats du compte administratif 2019 s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Réalisations de l'exercice

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	3 409 428,94	3 409 804,18	+ 375,24

Section d'investissement	35 524,82	66 745,99	+ 31 221,17
Reports de l'exercice précédent			
Résultat de la section de fonctionnement		+ 146 622,41	+ 146 622,41
Résultat de la section d'investissement		+ 25 700,86	+ 25 700,86

Restes à réaliser à reporter en 2020			
Section d'investissement	395,92		- -395,92
Résultat cumulé			
	Résultats antérieurs	Résultats exercice 2019	Cumul
Section de fonctionnement	+ 146 622,41	+375,24	+ 146 997,65
Section d'investissement	+ 25 700,86	+ 31 221,17	+ 56 922,03

BUDGET ANNEXE – RESIDENCE-AUTONOMIE LA CALIFORNIE

Réalizations de l'exercice			
Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	596 984,53	480 390,72	-116 593,81
Section d'investissement	17 090,17	39 583,16	+ 22 492,99
Reports de l'exercice précédent			
Résultat de la section d'exploitation		+ 195 013,41	+ 195 013,41
Résultat de la section d'investissement		+ 79 089,11	+ 79 089,11

Restes à réaliser à reporter en 2020			
Section d'investissement	1 308,18		- 1 308,38
Résultat cumulé			
	Résultats antérieurs	Résultats exercice 2019	Cumul
Section d'exploitation	+ 195 013,41	- 116 593,81	+ 78 419,60
Section d'investissement	+ 79 089,11	+ 22 492,99	+ 101 582,10

Je vous propose d'approuver les résultats de la gestion 2019 tels que synthétiquement présentés ci-dessus.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

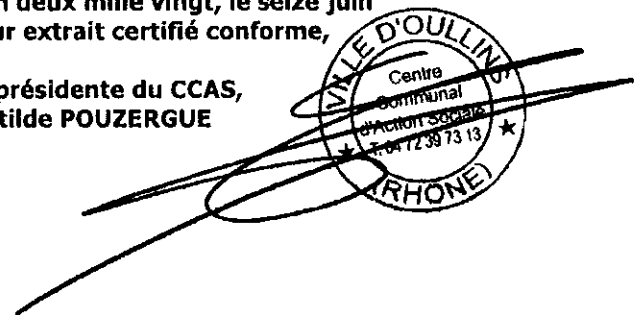
APPROUVE le résultat des comptes administratifs 2019 tel que présenté ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à la présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : du / / au / / La présidente, Clotilde POUZERGUE
--

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille vingt, le seize juin
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

2^e RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20200602 du 16 juin 2020

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2020, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Clotilde POUZERGUE, présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 8

Nombre de membres absents : 5

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Jeanne VILLOT

ABSENTE REPRESENTÉE :

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

ABSENTS : Madame Marcelle GIMENEZ - Madame Jeanine JEGOU - Monsieur Olivier PIRRA - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – GESTION 2019 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Art. 4-VII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu le rapport par lequel Madame la présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2019 a mis en évidence les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 31 221,17 euros.
- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 375,24 euros.
- Des reports de l'exercice 2018, de 25 700,86 euros en recettes d'investissement et de 146 622,41 euros en recettes de fonctionnement.
- Des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant en dépenses de 395,92 euros.

Report d'investissement de l'exercice 2018	+ 25 700,86 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2019	+ 31 221,17 €
Report d'investissement cumulé	56 922,03 € €
Solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	
Solde des restes à réaliser	- 395,92 € €
Excédent de financement	56 526,11 €

Le résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement s'élève par conséquent à 146 997,85 euros et sera inscrit à la ligne 002.

Le solde d'exécution d'investissement reporté en recettes d'investissement s'élève à 56 922,03 euros et sera inscrit à la ligne 001.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer l'affectation du résultat 2019 tel que je viens de l'exposer.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

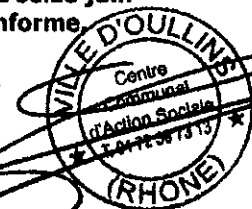
AUTORISE la présidente du CCAS à procéder à l'affectation du résultat 2019 selon les conditions exposées ci avant.

DONNE tous pouvoirs à la présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
La présidente, Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille vingt, le seize juin
Pour extrait certifié conforme

La présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20200603 du 16 juin 2020

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2020, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Clotilde POUZERGUE, présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 8

Nombre de membres absents : 5

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Jeanne VILLOT

ABSENTE REPRESENTEE :

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

ABSENTS : Madame Marcelle GIMENEZ - Madame Jeanine JEGOU - Monsieur Olivier PIRRA - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE-AUTONOMIE LA CALIFORNIE » - GESTION 2019 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Art. 4-VII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu le rapport par lequel Madame la présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2019 a mis en évidence les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 22 492,99 euros

- Un déficit de la section d'exploitation d'un montant de 116 593,81 euros
- Des reports de l'exercice 2018, de 79 089,11 euros en recettes d'investissement et de 195 013,41 euros en recettes de fonctionnement.
- Des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant en dépenses de 1 308,38 euros.

Report d'investissement de l'exercice 2018	+ 79 089,11 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	+ 22 492,99 €
Report d'investissement cumulé	+ 101 582,10 €
Solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	
Solde des restes à réaliser	- 1308,38 €
Excédent de financement	+ 100 273,72 €

Le résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement s'élève par conséquent à 78 419,60 euros et sera inscrit à la ligne 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté sera inscrit à la ligne 001 en recettes d'investissement pour 100 582,10 euros.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer l'affectation du résultat 2019 tel que je viens de l'exposer.

Le conseil d'administration après avoir délibéré l'unanimité :

AUTORISE la présidente du CCAS à procéder à l'affectation du résultat 2019 selon les conditions exposées ci-avant.

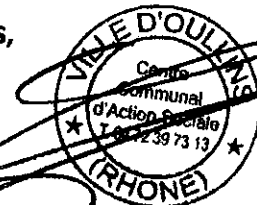
DONNE tous pouvoirs à la présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La présidente,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille vingt, le seize juin
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20200604 du 16 juin 2020

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2020, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Clotilde POUZERGUE, présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 8

Nombre de membres absents : 5

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Jeanne VILLOT

ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

ABSENTS : Madame Marcelle GIMENEZ - Madame Jeanine JEGOU - Monsieur Olivier PIRRA - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

**OBJET : BUDGET CCAS - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019
ETABLIS PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE LA VILLE D'OULLINS**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Art. 4-VII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu le rapport par lequel Madame la présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du centre communal d'action sociale et de son budget annexe ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, du centre communal d'action sociale et de son budget annexe,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections de ces budgets,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Je vous propose de bien vouloir approuver les comptes de gestion établis par le comptable public d'Oullins. Le document complet est disponible sous forme dématérialisé au Centre communal d'action sociale d'Oullins

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les comptes de gestion 2019 établi par le comptable public de la Ville d'Oullins.

PRECISE que les résultats n'appellent ni observation ni réserve.

DONNE tous pouvoirs à la présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
La présidente,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille vingt, le seize juin
Pour extrait certifié conforme

La présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20200605 du 16 juin 2020

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2020, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Clotilde POUZERGUE, présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 8

Nombre de membres absents : 5

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Jeanne VILLOT

ABSENTE REPRESENTEE :

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

ABSENTS : Madame Marcelle GIMENEZ - Madame Jeanine JEGOU - Monsieur Olivier PIRRA - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12, L. 2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment L243-4 à L243-9 ;

Vu la circulaire n°E-2016-34 du 23 novembre 2016 relative au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Art. 4-VII de Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu l'examen du rapport

Vu le rapport par lequel Madame la présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions prévues à l'article 107 de la ~~loi portant nouvelle~~ organisation territoriale de la République ainsi que de son décret d'application en date du 24 juin 2016, désormais tous les deux codifiés à l'article L. 2312-1 du CGCT, Madame la présidente présente au Conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans le contexte de crise sanitaire, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, introduit à l'Art. 4-VIII, une dérogation à l'article L. 2312-1 du CGCT et fixe le délai de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire au Conseil d'administration, au plus tard le 31 juillet 2020

Le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est l'occasion de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2020, ce qu'en sont les contraintes, les limites et l'évolution, d'explicitier les stratégies financières et les engagements politiques de l'équipe municipale. A ce titre, il permettra de présenter les impacts financiers de la crise sanitaire liée au Covid-19, sur les prévisions budgétaires de l'exercice 2020.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du Rapport d'Orientations budgétaires 2020 conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

PRECISE que le vote du Débat d'Orientations Budgétaires est fait sur la base du rapport annexé.

APPROUVE le Rapport d'Orientations budgétaires annexé.

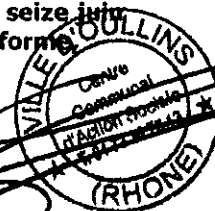
DONNE tous pouvoirs à la présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La présidente,	
Clotilde POUZERGUE	

FAIT ET DELIBERE A OULLINS

L'an deux mille vingt, le seize juin
Pour extrait certifié conforme

La présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20200606 du 16 juin 2020

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2020, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Clotilde POUZERGUE, présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 8

Nombre de membres absents : 5

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Jeanne VILLOT

ABSENTE REPRESENTEE :

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

ABSENTS : Madame Marcelle GIMENEZ - Madame Jeanine JEGOU - Monsieur Olivier PIRRA - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGETS DU CCAS ET ANNEXE
« RESIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Art. 4-VII de Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu le rapport par lequel Madame la présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'examiner le budget primitif 2020 du centre communal d'action sociale (CCAS), son budget primitif annexe (Résidence autonomie « La Californie ») intégrant :

- La reprise des résultats de la gestion 2019 conformément à la décision d'affectation de ces résultats,
- La reprise des restes à réaliser des investissements de l'exercice 2019.

Budget primitif 2020 CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	3 461 496,41	3 504 658,22
mouvements d'ordre	43 161,81	
total	3 504 658,22	3 504 658,22

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	106 403,84	63 242,03
mouvements d'ordre		43 161,81
total	106 403,84	106 403,84

Budget primitif annexe 2020 « Résidence autonomie La Californie »

SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	549 043,81	581 434,53
mouvements d'ordre	36 133,93	3 743,21
total	585 177,74	585 177,74

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	136 359,82	103 969,10
mouvements d'ordre	3 743,21	36 133,93
total	140 103,03	140 103,03

Je vous rappelle que ce budget est présenté et voté par chapitre par l'Assemblée Délibérante selon ce choix.

La présentation complémentaire au cours de cette séance de Conseil d'administration permet d'analyser l'équilibre de ces budgets 2020, ce qu'en sont les ressources, leur emploi et leur évolution.

Après avoir examiné les budgets de manière détaillée, je sollicite votre approbation sur ces budgets primitifs 2020.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020 du CCAS et celui de son budget primitif annexe de la résidence autonomie « La Californie ».

APPROUVE les documents annexés aux budgets.

DONNE tous pouvoirs à la présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du / / au / /	
La présidente, Clotilde POUZERGUE	

FAIT ET DELIBERE A OULLINS

L'an deux mille vingt, le seize 2020
 Pour extrait certifié conforme

La présidente du CCAS,
 Clotilde POUZERGUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20200607 du 16 juin 2020

Pôle social

L'an deux mille vingt, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2020, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Clotilde POUZERGUE, présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 8

Nombre de membres absents : 5

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Jeanne VILLOT

ABSENTE REPRESENTEE :

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

ABSENTS : Madame Marcelle GIMENEZ - Madame Jeanine JEGOU - Monsieur Olivier PIRRA - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : FIXATION DU TARIF DES COLLATIONS SERVIS A LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA CALIFORNIE » LORS DU CONFINEMENT LORS DE LA CRISE SANITAIRE - EXERCICE 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'épidémie de Covid-19, l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes a préconisé la suspension de repas en espace collectif en privilégiant la prise des repas dans les appartements.

La résidence autonomie « La Californie » a organisé la mise en place d'un portage de repas au domicile de chaque résident.

Egalement, les personnes âgées devaient limiter leurs sorties extérieures et les visites des familles étaient suspendues.

Pour pallier aux difficultés de ravitaillement, l'établissement a organisé le service d'une collation le soir aux résidents qui le souhaitaient.

La tarification de cette collation du soir a été tarifée à 2,30 euros.

Je vous propose d'approuver ce tarif.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le tarif de 2,30 euros la collation du soir.

DONNE tous pouvoirs à la présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ /
au	/ /
La présidente,	
Clotilde POUZERGUE	

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille vingt, le seize juin
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20200608 du 16 juin 2020

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2020, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Clotilde POUZERGUE, présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 8

Nombre de membres absents : 5

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Jeanne VILLOT

ABSENTE REPRESENTEE :

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

ABSENTS : Madame Marcelle GIMENEZ - Madame Jeanine JEGOU - Monsieur Olivier PIRRA - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le rapport par lequel Madame la présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS d'Oullins a adhéré au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la garantir contre les risques financiers, par nature imprévisibles, qui lui incombent en application du régime de protection sociale du personnel.

Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020, et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion doit engager une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de demander au Centre de Gestion de mener pour le CCAS d'Oullins la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de le garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, selon les modalités suivantes :

- Affiliés à la CNRACL : tous les risques (décès, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire).
- Non-affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

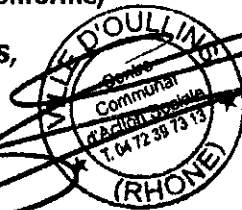
DONNE tous pouvoirs à la présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La présidente,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille vingt, le seize juin
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20200609 du 16 juin 2020

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt, le seize juin.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 09 juin 2020, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Clotilde POUZERGUE, présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 8

Nombre de membres absents : 5

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Jeanne VILLOT

ABSENTE REPRESENTEE :

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVACHE

ABSENTS : Madame Marcelle GIMENEZ - Madame Jeanine JEGOU - Monsieur Olivier PIRRA - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CADRES D'EMPLOIS - MAI 2020

Le conseil d'administration,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mai 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport par lequel Madame la présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, je vous propose d'approuver les créations et les suppressions de postes suivantes afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ces modifications font notamment suite aux différents mouvements de personnel sur les postes de directeur de crèche (départ en retraite, mobilité interne, recrutement).

Postes	Motifs	Créations par cadres d'emplois (dans la limite des grades pouvant être créés compte tenu de notre strate démographique)	Suppressions (la date de suppression sera effective lors de la titularisation de l'agent)
Directeur de la crèche Arlequin	Changement lié au grade détenu par l'agent recruté	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice cadre de santé au 1 ^{er} janvier 2021 (départ en retraite)
Auxiliaire de puériculture	Transformation d'un emploi à temps complet	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture à temps non complet 17.5/35 ^e

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications évoquées ci-dessus au tableau des effectifs.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

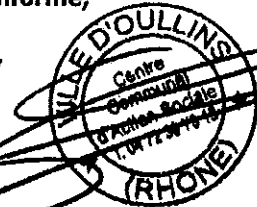
DONNE tous pouvoirs à la présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La présidente,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille vingt, le seize juin
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20200610 du 16 juin 2020

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

Objet : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les modalités d'attribution au sein de la Ville d'Oullins et de son CCAS ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement.

Vu le rapport par lequel Madame la présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le gouvernement a adopté de nombreux textes et dispositions dérogatoires pour faire face à la crise sanitaire. Tous les champs de la vie locale ont été touchés (fonctionnement des instances, commande publique, urbanisme, ressources humaines ...).

La Ville d'Oullins et son CCAS, échelon de proximité par excellence, ont joué un rôle prépondérant dans la gestion de l'épidémie du Covid-19. Ils ont mis en place un certain nombre de dispositifs au niveau local pour rassurer les concitoyens pendant cette période anxiogène (veille téléphonique, distributions de paniers repas, de masques...) et faire respecter les mesures prises par le gouvernement.

Ils ont également dû adapter leur fonctionnement dans l'urgence, en déterminant notamment les missions et les effectifs strictement nécessaires pour assurer le service public minimal tout en préservant la santé et la sécurité des agents et de leur famille.

C'est dans ce cadre que le gouvernement a offert la possibilité aux employeurs territoriaux de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail.

Étant entendu que tous les agents ont bénéficié d'un maintien de leur rémunération pendant toute la période de confinement, quelle que soit leur position administrative (présentiel, distanciel, autorisation spéciale d'absence), la volonté à Oullins est de valoriser principalement :

- la surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise sanitaire, qui peut se traduire de la façon suivante :
 - par la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels,
 - par des tâches supplémentaires,
 - par du temps de travail atypique,

- la durée d'exposition au risque des agents devant impérativement assurer la continuité du service public. Les services particulièrement impactés sont ceux qui ont été identifiés comme essentiels et prioritaires dans le Plan de Continuité de l'Activité :
 - les services de garde des enfants des personnels prioritaires (écoles et crèche) ;
 - les services du maintien du lien social et sanitaire avec la population (action sociale, personnes âgées) ;
 - les services de sécurité et de salubrité (police municipale, propreté des espaces publics, veille technique des bâtiments) ;
 - ainsi que les services ressources (juridique, communication, technique, financier, ressources humaines, informatique, commande publique, état-civil...).

Parmi ces services, certains agents municipaux ont particulièrement été mobilisés pour répondre aux nouveaux besoins et gérer la crise. La prime exceptionnelle a donc vocation à être attribuée de manière exceptionnelle aux agents qui ont participé activement à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité du service public.

Pour ce faire, il est proposé de créer une commission d'harmonisation composée des élus délégués aux ressources humaines, de la direction générale et de la direction des ressources humaines. Elle examinera les propositions motivées des directeurs. Le montant alloué à chacun, peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, dans la limite du plafond fixé.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent, non reconductible. Il peut être porté à 1500 € pour les agents travaillant dans des établissements et services mentionnés à l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles. La prime est

cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, selon les modalités définies ci-dessus.

FIXE le montant plafond pouvant être versé à 1 000 € par agent. Il peut être porté à 1500 € pour les agents travaillant dans des établissements et services mentionnés à l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

DIT que cette prime exceptionnelle est non reconductible et est exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie du Covid-19.

AUTORISE Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRECISE que les dispositions ci-dessus suivront automatiquement les évolutions textuelles portant sur le versement d'une prime exceptionnelle de même nature et adoptera le montant plafond prévu par la réglementation en vigueur.

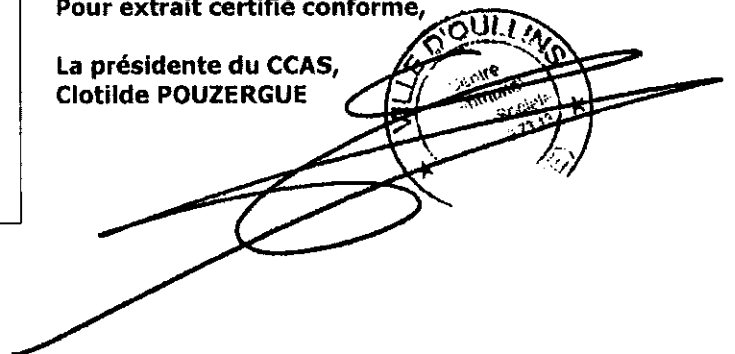
PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs à la présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
La présidente,

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille vingt, le seize juin
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20200616-DEL_20200610-
DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020